

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 29 mai 2026.

Nombre de membres en exercice : 27 ; Nombre de présents : 21 ; Nombre de votants : 26

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - M. JAFFRES - Mme CAUQUIL - M. CAVALIERE - M. CHAULET - Mme ESPIÉ - M. BACHELLERIE - Mme CONNEFROY - Mme FAUCHÉ - M. GEYRES - M. GUICHARD - M. LAVIGNE - M. GHION - Mme COUDERC - M. PAGES - Mme ROSINA - Mme PUJO - Mme CAZES - Mme MARIE - Mme GHIO.

Excusés donnant pouvoir :

Mme BRANA à M. CAMAZZOLA
M. GARROUSSIA à Mme CAUQUIL
Mme GOULU-MARTINAT à M. GHION
Mme LALANNE à M. GHIO
M. RIVIERE à Mme MARIE

Excusé absent : M. FAURE

Le conseil municipal a désigné pour secrétaire : Mme Sophie CAUQUIL

Objet : Délibération pour mandat de consultation au CDG32 pour la prévoyance.

Le centre de gestion du Gers a décidé de lancer un appel public à concurrence pour conclure un contrat groupe PREVOYANCE qui sera proposé par le CDG 32 à compter du 1^{er} janvier 2027.

Mme le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ce contrat groupe, il convient de donner un mandat préalable au CDG 32 afin de mener à bien la mise en concurrence, étant entendu que l'adhésion de participation reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et aux accords collectifs,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance,

Considérant que les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords,

Considérant l'intérêt de mutualiser les procédures de négociation à l'échelle du Centre de gestion,

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De donner mandat** au Centre de gestion du Gers pour :
 - Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance,
 - Représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation,
 - Conclure l'accord collectif correspondant.

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

Pour la suite de la procédure Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

Publié le 12/06/2026

Transmis en Préfecture le 12/06/2026

Pour extrait certifié conforme,

Vic-Fezensac le 8 juin 2026

Madame le Maire,

Barbara NETO

